#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220706-D\_06\_07\_22\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022 Affichage : 07/07/2022

#### Délibération n°06-07-2022-006

4.2 Personnel contractuel

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juillet 2022

Date de convocation	30 juin 2022
Date d'affichage	30 juin 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	37
Votants	48 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes au Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

- M. Éric BARBIER, Etaient présents : 36 M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

Etait représenté: 1 - M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHATRE.

<u>Pouvoirs</u>: 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

<u>Etaient excusés</u>: 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Alain CRUCHET.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

# RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération n°23-09-2021-002 en date du 23 septembre 2021 relative à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service relais Petite Enfance,

Vu le rapport du Président,

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre la démarche engagée dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et l'appui aux projets des communes, il est proposé de prolonger la mission d'animation du 4 juillet au 31 décembre 2022;

**CONSIDERANT**, qu'afin d'assurer la continuité de service du Relais Petite Enfance, il faut prévoir son remplacement pour cette durée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, soit d'assistant socio-éducatif, soit d'éducateur territorial de jeunes enfants, en fonction du profil du candidat retenu pour la période du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi retenu.

**AUTORISE** le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses s'y référant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 48 Voix contre: 0 Abstention: 0

Le Président

Fait et délibéré en séance publique Le 6 juillet 2022

M. Didier REVEAU

Pour extrait conforme Le 7 juillet 2022